L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DU CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI MATIN, 17 SEPTEMBRE.

Les candidatures nationales.

LETTRE D'ACCEPTATION

DE

HORATIO SEYMOUR.

Au général G. W. Morgan et autres, membres du comité, &c.

Utica, 5 août 1868.

MESSIEURS : Lorsqu'à New York, le 11 juillet, en présence d'un vaste assemblage, vous m'avez offert, au nom de la Convention nationale démocratique, la nomination faite à l'unanimité de ma personne comme candidat de cette Convention pour les fonctions de Président des Etats-Unis, je déclarai que "je ne trouvais pas les termes convenables pour exprimer ma reconnaissance pour la confiance et de la bienveillance que cette assemblée venait de témoigner. Je n'avais ni recherché ni reçu cette désignation. Mon ambition était—ce que je ne puis faire maintenant—de prendre une part active à la grande lutte engagée pour la restauration d'un bon gouvernement, et pour le rétablissement de la paix et de la prospérité dans le pays. Mais j'ai été entraîné par le courant irrésistible qui nous emporte vers un avenir changeant politique et je me trouve hors d'état d'y résister.

Vous m'avez aussi remis une copie des résolutions exprimant que la Convention pensait que la politique qu'elle a prise sur les grandes questions qui agitent aujourd'hui le pays. Comme président de cette Convention, je trouve et je porte des mêmes résolutions son familière comme l'un des membres de la Convention; je sens en de ceux qu'elle lient. Elles sont conformes à mes manières de voir; je les accepte comme guide dans la lutte où nous entrons, et je m'efforcerai, à l'avenir, de les mettre en pratique, partout où je me trouverai placé, dans mes carrières politiques et dans ma vie privée.

Je déclarai alors que je vous adresserai mon acceptation par une lettre, suivant l'usage ancien. Je ne vois, après réflexion, aucune raison pour changer cette manière de faire. Je l'approbation que j'ai donnée aux résolutions de la Convention. Si je n'ai pas plus tôt remplis la formalité de vous communiquer par écrit ce que j'avais exprimé publiquement, c'est que je voulais voir quelle lumière les débats du Congrès pourraient jeter sur les intérêts du pays.

Les actes de cette assemblée, depuis l'ajournement de la Convention, indiquent qu'elle redoute que, par un changement de pouvoir politique, le peuple n'obtienne ce qu'il a droit d'avoir, un exposé clair et précis de ce qui a été fait de l'argent qu'on a tiré de lui depuis huit ans. Les hommes réfléchis sentent qu'il y a eu, dans l'administration des finances, des fautes qu'on ne peut pas laissé parvenir à la connaissance du public.

Le parti congressionnel non seulement s'est allié avec le pouvoir militaire, qui va être employé pour peser directement sur les électeurs du Sud, mais encore il prépare un système de sécession dans le but avoué de faire les lois qu'il jugera utiles à son succès en vue des élections qui auront lieu dans quelques semaines. Au lieu de s'ajourner, il a donc pris un congé pour s'assembler de nouveau si ses intérêts de parti le demandent.

Jamais, jusqu'à présent, dans l'histoire de notre pays, le Congrès n'avait pris ainsi une attitude menaçante envers ses électeurs. Cédant à son influence, quelques uns des Etats organisés par ses agents, proposent de priver la majorité du droit de voter pour les électeurs présidentiels, et c'est pour la première fois qu'on prend d'audacieuses mesures pour détruire le droit de suffrage. Aussi n'est-il pas surprenant que les hommes qui réfléchissent voient, dans une pareille conduite, la preuve que ceux qui dirigent la politique du parti républicain sont moins par des motifs plus puissants et plus pressants que le simple désir de retenir le pouvoir politique, la preuve qu'ils redoutent de voir certaines faits dévoilés et que cette crainte les conduit à des actes d'un caractère aussi désespéré et aussi impolitique.

Un grand nombre des membres et des organes les plus habiles du parti républicain ont ouvertement déploré la violence des actes du Congrès et leur tendance à entretenir la discorde dans notre pays. Les grands intérêts de l'Union demandent la paix, l'ordre et le retour aux relations internationales, sans lesquelles nous ne pouvons maintenir la foi et l'honneur de notre gouvernement. L'esprit des hommes d'affaires est en proie à une inquiétude pénible. Le temps que nos ouvriers doivent consacrer au travail est allongé par le coût des choses nécessaires à l'existence, coût qui rendent exorbitant les exactions directes et indirectes du gouvernement, et nos populations sont harassées par les demandes fréquentes des percepteurs d'impôts.

Il y a dans tout le peuple, sans distinction de parti, un sentiment très fort en faveur d'une ligne de conduite qui puisse ramener l'ordre et la confiance, et enlever les fardeaux qui entravent et gênent actuellement l'industrie du pays. Cependant, en ce moment, ceux qui sont au pouvoir ont, dans le Sénat et dans la Chambre des Représentants, jeté de nouveaux éléments de discorde et de violence. On a admis comme représentants des quatrième et cinquième des Etats du Sud des hommes qui sont venus déclarer qu'ils ne peuvent exister aucune protection militaire dans les Etats qu'ils prétendent représenter. Ces hommes vont faire des lois pour le Nord aussi bien que pour le Sud. Ces hommes qui, il y a quelque temps, demandaient en suppliants que le Congrès leur donnât le pouvoir dans leurs Etats respectifs, contrôlent aujourd'hui l'action des deux Chambres de ce même Congrès. Entrés dans ces assemblées, l'esprit rempli de cette pensée qu'il a défendre les droits des minorités. Il doit être prêt à soutenir le libre exercice de leurs droits religieux. Il doit dénoncer les mesures qui porteraient atteinte à des droits personnels et domestiques ou à la religion de plus humbles des citoyens du pays. Il doit maintenir, sans distinction de croyance ou de nationalité, tous les privilèges de la citoyenneté américaine. L'expérience de tout homme public qui a été élevé à son mandat lui apprend que nul ne peut remplir les devoirs qui incombent au Président à moins d'être prêt non seulement à se soumettre aux mensonges et aux abus des gens pervers, mais encore à supporter la critique des gens honnêtes qui se laissent égarer par les préjugés ou les fausses interprétations. Cette position n'a pas d'attrait qui puissent égarer mon jugement quand je dis qu'il s'opère un grand changement dans l'esprit public. La masse du parti républicain est plus réfléchie, plus modérée, plus juste qu'elle ne l'était pendant l'agitation qui a régné depuis toute la guerre civile et pendant toute la période qui a suivi.

Comme l'énergie du parti démocrate vient de son dévouement à ses chefs et à ses candidats, je pense, sans manquer aux convenances, parler de fait que jamais, dans l'histoire politique de notre pays, la décision d'hommes ayant le sentiment de la nécessité avec un enthousiasme aussi universel et aussi réel que celui qu'a provoqué la position prise par la Convention nationale démocratique, position avec laquelle le choix de candidats n'avait rien à faire. Si d'autres mêmes eussent été mis en avant, cet enthousiasme n'aurait peut-être été que plus prononcé. Le zèle et l'énergie des masses conservatrices prennent leur source dans le désir d'opérer un changement de politique, et dans la pensée qu'elles peuvent atteindre leur but.

Elles sont confirmées dans cette conviction par la composition de cette grande assemblée d'hommes qui ont servi dans l'armée et dans la marine de l'Union pendant la guerre. Ayant délivré près de 16,000 commissions aux officiers de cette armée, je connais leurs vues et leurs voeux. Ils demandent l'Union pour laquelle ils ont combattu. Le plus grand assemblage de ces braves soldats qui ait jamais eu lieu, est celui qui a été tenu à New York et qui a adopté en termes très significatifs, la décision de la Convention nationale. Il est fait appel au gouvernement actuel pour qu'il s'arrête dans sa politique de haine, de discorde et de discussion, et ses termes d'une éloquence chaleureuse ils ont demandé la restauration des droits du peuple américain. Quand il y a un tel accord entre ceux qui ont prouvé leur courage et leur dévouement à la guerre et ceux qui ont fait preuve de leur sagesse dans les conseils, je ne puis douter que nous ne remportions un triomphe politique, qui restaurera notre Union, ramènera la paix dans notre pays et nous rendra une fois encore les bienfaits d'un gouvernement sage, économique et honnête.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, &c.

HORATIO SEYMOUR.

Lettre d'acceptation

DU GÉNÉRAL FRANK P. BLAIR.

Au général G. W. Morgan, président du comité de la Convention Nationale Démocratique Général,—Je reçois la première occasion de répondre à la lettre par laquelle vous m'avises de ma nomination comme Vice-Président des Etats-Unis par la Convention Démocratique Nationale, tenue récemment à New York.

J'accepte sans hésitation la nomination qui m'est offerte d'une manière si flatteuse, et je serai heureux à vous et au comité mes remerciements pour le langage bienveillant dans lequel vous m'avez transmis la décision de la Convention.

J'ai lu attentivement les résolutions adoptées par la Convention, et j'adhère cordialement à tous les principes et à tous les sentiments qu'elles expriment.

J'ai, à diverses reprises, exprimé mon opinion sur toutes les questions qui divisent les esprits en lutte, et je ne crois pas nécessaire de la répéter ici.

Les questions sur lesquelles repose la lutte sont claires et ne peuvent être obscurcies ou détournées par les sophismes de ceux qui les craignent. Elles se résument toutes dans cette tentative sans cesse renouvelée de quelques hommes pour substituer le pouvoir politique de la nation. Cette tentative, sous tous les noms et sous tous les déguisements imaginables, a toujours caractérisé les opposants du parti démocrate, mais jamais elle n'a pris une forme aussi prononcée et aussi audacieuse que dans ce conflit.

Les adversaires du gouvernement libre et constitutionnel, ils méprisent la forme fédérale de la Constitution, ont dirigé un despotisme militaire dans dix des Etats de l'Union; ont asservi au Président le pouvoir dont il est investi par la loi suprême, et ont privé la Cour Suprême de sa juridiction; le droit d'être jugé par un jury et le grand privilège de l'habeas corpus, ont été violés de chaque manière, ils ont renoncé aux plus anciennes traditions de nos ancêtres et que nos pères, de la Révolution, ont cherché à assurer pour toujours à leur postérité, dans la Charte fondamentale de nos libertés, ont été outrageusement foulés aux pieds par un fragment de Gouvernement des Etats et des communautés d'hommes de notre race, ont été poursuivis, convaincus, condamnés et privés de leurs droits comme citoyens, sans mise en accusation, sans jugement, sans audition de témoins, en vertu des dispositions de lois congressionnelles ayant un effet rétroactif et en mépris de la prohibition constitutionnelle qui refuse même à un Congrès entier et loyal l'autorité de passer aucun bill de forfaiture ou aucune loi rétroactive.

La même autorité usurpatrice a substitué comme électeurs aux hommes de notre race, ainsi illégalement privés de leurs biens et de leurs droits, un ramas de hommes ignorants qui sont entretenus dans l'oisiveté avec les fonds publics, et ligués pour dépouiller les hommes de race blanche de leur droit de naissance, au moyen du mécanisme du Bureau des Affranchis et d'émissaires des conspirateurs dans d'autres Etats, et, pour complétier l'oppression, le pouvoir militaire de la nation a été mis à la disposition pour rendre la barbarie souveraine maîtresse.

Le chef militaire, sous le prestige duquel ce Congrès usurpateur a cherché un refuge depuis la condamnation de ses plans par le peuple libre du Nord dans les élections de l'année dernière, a qu'il a à choisir comme son candidat pour se garantir contre les résultats de sa propre perversité et de ses propres crimes, a annoncé l'acceptation de sa nomination à la position la maintenir l'usurpation congressionnelle sur huit millions de blancs du Sud, closés au sol par ses baïonnettes. Il s'écrie : "Ayons la paix." Le parti ligué à Varsovie "a été la phrase qui s'annonce la fin des libertés d'une nation. "L'empire c'est la paix", s'est écrié Bonaparte quand la liberté est défendue sous expiration sous la pointe de son épée.

La paix à laquelle nous invite Grant est la paix du despotisme de la mort. Ceux qui cherchent à restaurer la Constitution en exécutant la volonté du peuple, en condamnant les actes de reconstruction déjà condamnés dans les élections de l'année dernière (et qui, j'en suis convaincu, le seront encore plus expressément par l'élection du candidat démocrate comme Président des Etats-Unis), sont dénoncés comme des révolutionnaires par les partisans de ce Congrès à l'esprit vindicatif. Le suffrage ingrat que la vote populaire de New York, de New-Jersey, de la Pennsylvanie, de l'Ohio, de Michigan, du Connecticut et d'autres Etats a condamné comme contraire à la lettre de la Constitution, paraît être plus mauvais que cela pour ses sénateurs et ses représentants de ces Etats.

Bill' peuple condamne de nouveau ces atrocités commises par l'élection d'un candidat démocrate comme Président, elles ne devront pas être l'objet d'une enquête ! Bien que le Congrès reconnaît ne décider qu'elles sont inconstitutionnelles, et bien que le Président ait juré de maintenir et de défendre la Constitution, la volonté d'une fraction du Congrès a été rendue plus démissaires que le parti a envoyée au Sud, et contenue la par les soldats, doit être maintenue contre la volonté de la majorité, contre la décision de la Cour Suprême et contre le serment solennel du Président de maintenir et de défendre la Constitution. C'est révolutionnaire d'écarter la volonté du peuple, de la Cour Suprême et du serment du Président. Mais, si ces actes sont révolutionnaires que le Président, en exécutant le jugement de la Cour Suprême : c'est révolutionnaire que le Président veuille obéir aux serment de défendre la Constitution!

Cette fausse interprétation du principe vital de notre gouvernement est le dernier recours de ceux qui voudraient que les reconstructions arbitraire prit racine et remplaçât nos vieilles institutions. La nation dira qu'il faut que la Constitution soit restaurée, et que la volonté du peuple soit de nouveau souveraine. L'appel au scrutin paraîtra pour arriver à ce but : et par la guerre, n'est pas la révolution. Ceux-là font la guerre et sa la révolution, qui tentent d'arriver par moyens pacifique pour mettre à l'écart le despotisme militaire et les usurpations d'un fragment de Congrès, qui prétend s'arroger le pouvoir absolu et suprême indépendant de liberté réglée que nous ont laissé nos pères. Il faut sinon cette voie, c'est la seule qui conduise à la paix.

La paix viendra avec l'élection du candidat démocrate, et non avec l'élection de ce guerrier calomnié dont les partisans cherchent maintenant à dépeindre aux yeux du peuple comme un homme de guerre, et qui a été traité par le Congrès comme un chef de guerre civile les Etats du Sud, et qui, en parlant d'un ordre autre que la paix et l'ordre qui seront établis par l'arbitraire.

Tout homme intelligent sait non seulement qu'ils ne doivent leur position actuelle qu'au désordre, mais encore que tous les moyens qui leur font désirer de la perpétuer viennent de l'amour du pouvoir et de la force. Le désir de la vengeance les porte à maintenir le Sud dans l'anarchie. Tant qu'elle existe ils sont indépendants de la volonté ou des vœux de leurs concitoyens. Tant que la confusion règne ils sont les dispensateurs des profits et des honneurs qui proviennent d'un gouvernement reposant uniquement sur la force.

Ces hommes sont aujourd'hui placés dans des positions où ils peuvent non seulement commander l'adoption de leurs vues politiques, mais encore l'imposer. Quand on aura admis, de cette manière, des sénateurs des autres Etats du Sud, bien qu'on réalité ils n'aient pas de constituants, ils auront plus de pouvoir au Sénat qu'une majorité du peuple de cette Union, vivant dans neuf des grands Etats. C'est en vain que des chefs de parti républicains ont protesté contre la politique qui a conduit à ce résultat.

Tandiquq les chefs de la récente rébellion se sont nommés, et ont, depuis la guerre, et sont, maintenant, tranquillement engagés dans des entreprises telles pour leur soulier et celui de leur famille, et tandis qu'ils semblent, par la force de l'exemple, de ramener le peuple à l'ordre et à l'industrie qui sont essentiels non seulement à son bien être mais encore à la grandeur et à la prospérité de notre pays, ceux qui, dans capacité et sans influence, ont été jetés par les agitations des convulsions civiles dans des positions honorifiques et lucratives, s'efforcent d'utiliser les passions qui les ont élevés leur élévation, et ils poussentdes clameurs pour affirmer qu'ils sont les seuls amis de l'Union. La preuve de cet amour pour l'Union ne saurait avoir de fondement certain que dans une estime fraternelle et dans un désir commun de contribuer au maintien de la paix et de l'ordre et à la félicité de toutes les parties du pays.

Les événements qui se sont accomplis au Congrès depuis l'ajournement de la Convention ont considérablement augmenté l'importance de la victoire politique que remporteraient ceux qui cherchent à ramener l'économie la simplicité et la justice dans l'administration des affaires nationales. Il y a beaucoup de républicains, parmi ceux qui sont restés attachés à leur parti, qui ont regretté les mesures extrêmes et violentes auxquelles il s'est laissé entraîner. Ils ont persisté à espérer que, bien que la conduite de leurs amis politiques fût mauvaise, leur intention était cependant bonne. Mais, aujourd'hui, ils doivent s'apercevoir que le parti républicain est dans une condition telle qu'il ne peut appliquer une politique de paix, quelles que soient nos institutions. C'est un malheur non seulement pour un pays, mais encore pour le parti qui gouverne, quand l'action de celui-ci n'est arrêtée par aucune forme d'opposition. Ce n'est le malheur du parti républicain que les événements des dernières années lui ont donné un tel pouvoir qu'il a pu enchaîner l'Exécutif, entraver le judiciaire, et mettre en vigueur les vues des plus imprudents et des plus violents d'entre ses membres. Quand un parell état de choses existe dans un pays, il arrive toujours que ce parti n'est pas contrôlé par le jugement des plus habiles chefs. Il n'y a peut-être pas un des hommes capables qui ont aidé à former l'Hégémonie républicaine qui ne l'ait, pendant trois ans, mis en garde contre ses excès, qui n'ait été renversé ou forcé d'abandonner ses convictions relativement à ses questions des intérêts du pays, ou, s'il était trop patriote pour le faire, qui n'ait été repoussé des rangs du parti.

Si on a été aussi pris précédemment, que fera le parti avec cette nouvelle infusion d'hommes qui, sans le moindre respect pour les vues de ceux qui viennent de leur donner leurs positions, commencent leur carrière législative en demandant des armes, en prétendant que leurs Etats étaient considérés comme en guerre civile, et en déclarant qu'ils sont autorisés de dégrader le Président des Etats Unis, dès qu'ils pourront persuader ou forcer le Congrès à produire de nouveaux chefs d'accusation.

Le parti républicain est, ainsi bien que nous, intéressé à mettre un terme à cette violence. Il doit être clair pour tout homme qui pense qu'une nouvelle disposition du pouvoir politique tendrait à arrêter la violence des agitateurs et à assurer la paix et le bon ordre dans le pays. L'élection d'un Président démocrate et d'une majorité démocrate des membres de la Chambre des représentants ne donnerait pas à ce parti le pouvoir de faire des changements politiques et violents, mais elle servirait à mettre un terme à ces mesures extrêmes qui ont été inspirées par les hommes les meilleurs des deux partis. Le résultat conduirait très certainement à cette paisible restauration de l'Union et au rétablissement des relations fraternelles que le pays désire. Je suis sûr que les meilleurs hommes du parti républicain déplorent, tout autant que je le fais, l'esprit de violence qui est montré ceux qui ont été récemment admis à des sièges au Congrès comme envoyés des Etats du Sud. Les victimes de guerre civile ne jugent pas en vue dont ces chiffres à tout homme qui jugement droit.

Je n'ai aucune aspiration personnelle qui puisse fausser mon jugement au sujet des élections prochaine. Quiconque a pesé et mesuré les devoirs qui imposent les fonctions de Président des Etats Unis, ne peut manquer de se faire une très précise des soucis et des labeurs de celui qui veut être à la hauteur de ces devoirs. Celui-ci ne doit pas se laisser aller au gré des courants politiques sans vide politique et sans but. Loin de là. Car, notre Constitution, tout en donnant seulement la balance du pouvoir à la volonté du peuple, a pour trait caractéristique qu'elle cherche à protéger les droits des minorités. Se plus grande gloire est de mettre un frein au pouvoir. Elle formule et met en vigueur les maximes et les principes de liberté civile pour le triomphe lesquels ont lutté, pendant tous les âges, les martyrs de la liberté. Elle déclare le droit des citoyens d'être garantis dans leurs personnes, leurs maisons et leurs papiers contre des perquisitions et des saisies illégales, que le Congrès ne fera de loi sur l'établissement d'une religion ou de limite la liberté de la parole et de la presse, que le droit du peuple de faire des pétitions en redressement de torts." Me saurait le droit d'un gouvernement prompt et public par un jury impartial.

Aucun homme ne peut légitimement entrer dans l'exercice des fonctions présidentielles, s'il n'est disposé à exécuter les vœux du peuple exprimés d'une façon constitutionnelle, et si il a cet

ANNONCES PARISIENNES Publiées par M. H. GAILLARDET,
No 21, rue TRÉVISE, PARIS.

MAUX D'ESTOMAC. — Guérison en peu de jours par le CHAMPOR DE BELLOC, sous forme de poudre ou de pastilles.

MIGRAINES, NÉVRALGIES. — Ces affections sont dissipées rapidement par les PERLES D'ÉTHER du docteur Clertan.

L'ANÉMIE et les autres maladies qui nécessitent l'emploi des ferrugineux sont toujours combattues avec le plus grand succès par les PILULES DE VALLET. *Chaque pilule* porte en creux le nom de VALLET.

POUDRE DE ROGÉ. — Il suffit de faire dissoudre un flacon de cette poudre dans une demi-bouteille d'eau pour obtenir une limonade d'un goût agréable, qui purge sans donner de coliques.

VIN DE QUINIUM *de Laroche*. — Ce vin, un des seuls dont la composition soit garantie constante, est une des meilleures préparations de quinquina. Il agit d'une façon remarquable sur les convalescents en leur rendant des forces et hâtant leur retour à la santé. Il guérit les fièvres anciennes alors que le sulfate de quinine n'agit plus.

MALADIES DE LA VESSIE. — La plupart de ces maladies, ainsi que les sciatiques, lombagos, et toutes les douleurs nerveuses en général, sont guéries par les PERLES D'ÉSÉRINE DE TÉRÉBENTHINE de Clertan. Le professeur Trousseau dans son *traité de thérapeutique*, conseille de les prendre au moment des repas à la dose de 4 à 12.

HUILE *de foie de morue* DE BERTÉ, garantie pure et de première qualité ; une des seules approuvées par l'Académie de médecine.

AVIS. — *Tous ces médicaments ont été approuvés par l'Académie impériale de médecine de Paris.*

DÉPÔTS : NEW-YORK, *Fougera, Mitchen.* — NOUVELLE-ORLÉANS, *Dasenpé.* — LA HAVANE, *Serra et Cie.* — CARACAS, *Stuarp.* — SAN FRANCISCO, *Lefiere et Cie*, et dans toutes les grandes villes.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Total des PRIMES de l'année expirée le 30 février 1868.....$346,202 42

Savoir :

Primes d'incendie	$208,272 27	
Primes de mer	135,135 76	
Primes de rivières	102,822 15	
		$446,230 42
En moins :		
Primes remboursées	$ 5,880 75	
Primes non expirées	66,145 00	
		$ 68,024 75
Montant net des primes		$382,215 67
Portes payées :		
Pertes par l'incendie	$ 62,267 28	
Pertes par mer	164,872 70	
Pertes sur les rivières	94,262 60	
		$321,402 58
Escompte en bon de caisse	34,368 65	
Taxes et Revenu intérieur	34,741 36	
Dépenses, loyer, ameublement d'escompte	22,810 66	
Etc. pour compte d'intérêt sur le capital non payé jusqu'au 1er mars 1868	27,777 80	
		$461,310 76
Déservé pour pertes non réglées		$ 11,777 80

La Compagnie a l'actif suivant qui, dans le rapport du Comité de Finance de la Compagnie, adopté à l'Assemblée des Directeurs, est déclaré, après des vérifications, être équivalant à un capital complétant de $200,000, savoir :

Placé en propriété foncière	$66,000 12
Hypothèques sur propriétés foncières	79,913 00
Placé en bons de la ville de Nouvelle-Orléans	22,700 00
Placé en actions de banques et autres actions	128,546 00
Placé en actions de Compagnie d'assurance	130,302 50
Prêts garantis	12,200 00
Effets à recevoir	65,408 71
Primes en voie de perception	97,282 71
Cassion	111,313 49
	$777,666 11

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Amoncmoitée et signé personnellement, ce 22 mars 1868
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, aux porteurs légaux, six pour cent d'intérêt sur tout scrip non encore payé.

— Directeurs —

Charles Briggs, A. Montgomery, Ant. Carriker, A. Lecomte, Geo. A. Fosdick, Frank Williams, E. Rogier, Thomas Byrne, Chas. Leblanc, John Thornhill, John S. Maxwell, W. A. Violett, J. Lawrence, Hugh McDonald, Alfred Kemp, Wm. M. Pinchard, A. Fredricks, John S. Walts, George W. Dunbar, George Foster, E. F. Rookmeyer, Andrew Stewart, Geo. W. Hynson, E. S. Fotsler, Arch'd Montgomery, John Sinon, Jr., Henry J. Veas, A. Fluger, E. Marquesne, James Collier, Chas. Weisheart, Rudolph Ring, W. Green.

24 mars—1y

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Garant de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de Sun, de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, 22 janvier 1868.

DOUZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nouvelle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir :

Sur les risques d'incendie	$196,477 86
Sur les risques de mer	65,320 94
Sur les risques de rivières	55 402 34
	$317,204 71
Plus, les risques non expirés pour 1866	66,285 00
	$384,589 71
En moins, les risques non expirés pour 1867	$ 80,415 00
Primes nettes pour 1867	3,866 04
	$ 68,614 04
Montant net des primes	$315,975 67

Portes payées dans la même période

Sur les risques d'incendie	$32,061 12
Sur les risques de mer	39,641 76
Sur les risques de rivières	30,022 94
	$102,715 82
Plus, réassurances	$ 5 75
Escompte de primes	66,68 67
	30,974 68
Dépenses, taxes, loyer, pertes et portes, etc., escompte et intérêt en moins	71,619 83
Réserve pour paiement d'intérêts sur scrips dès en 1866 pour compte les balances	56,718 18
	$264,513 16
Solde net	$ 27,161 52

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Bons sont neuf bons consolidés de la ville, évalués à 90 c.	$107,200 00
Sont vingt-quatre bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., de Jackson et du Nord, à 70 c.	16,800 00
Sont douze bons de la ville du Grand chemin de fer de a N.-O., des Opelousas et de l'Ouest évalués à 70 c.	71,400 00
Vingt-cinq bons de la ville du chemin de fer Fortchartrain, évalués à 70 c.	17,500 00
Quatre bons de l'Etat du chemin de fer des Opelousas, évalués à 50 c.	2,000 00
Six bons de l'Etat du chemin de fer de Mexique, évalués à 50 c.	3,000 00
Neuf bons de l'Etat du chemin de fer de Vicksburg, S. et Texas, évalués à 50 c.	4,500 00
Actions de Banque et de la Compagnie du Gaz	108,456 00
Prêts sur garantie	20,800 00
Prêts sur hypothèque	56,000 00
Effets à recevoir	11,200 00
Primes dues et en voie de la perception	11,200 00
Scrips d'autres Compagnies d'assurances	12,000 00
Monnaie n'ayant pas cours	4,000 00
Coupons de la ville, dû et non reçu	12,000 00
En caisse	24,076 41
	$707,703 41

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Amoncmoitée et signé par devant moi, ce 25 janvier 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera fait des certificats à partir de 14 mars prochain.

PAUL W. COLLENS,
JOHN G. GAINES, Vice-Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS :

Jos. G. Guinon,	S. J. Hart
Henry Renshaw,	Jos. C. Richardson
H. T. Lonsdale,	J. H. Sandford
E. Simon,	J. S. Brun,
J. C. Sarrell,	John Hanna,
Thos. A. James	Thos. Sloo,

25 janv—1y—1d—1 mars

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Sur les risques d'incendie	$315,918 18
Sur les risques de mer	62,486 44
Sur les risques des rivières	22,799 51
	$411,204 41
En moins : Primes remboursées	119,977 41
Primes nettes	$291,226 00
Portes : Sur les risques d'incendie	$50,760 00
Sur les risques de mer	11,662 16
Sur les risques des rivières	19,008 64
	$101,422 72
Plus, réassurances	11,566 44
Escompte, moins le compte-courant	3,274 31
Intérêts sur scrips	10,100 00
	28,954 00
	$194,976 96
Solde net	$97,449 16

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets à recevoir par voie de change	$4,724 21
Effets provenant et billets hypothécaires	233,000 00
Dû pour primes en voie de perception	32,333 1
Actions de la Compagnie du Gaz, de la Compagnie de Chemin de fer de la ville, Sous de la ville	183,349 64
Scrips des différentes Compagnies d'Assurances	32,126 00
En caisse	32,777 00
	541,310 04
Moins : Dépendation des cas-dits	32,160 30
	$509,149 74
Montant net	
Moins : Intérêts de scrips non réclamés	7,039 70
Intérêts payables sur scrips non encore payés	702 68
	30,508 98
	$478,394 76

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Amoncmoitée et signé personnellement, ce 11 janvier 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera fait des certificats à partir du deuxième lundi de mars 1868, SIX pour cent sur tous les dépôts non encore payés de la compagnie.

—DIRECTEURS—

George Urquhart,	Chas. Leblanc,
A. Rochereau,	J. M. Lopez,
G. W. Bidwell,	A. Bohrisch,
F. H. Schubard,	John Claudin,
W. Stephens,	W. T. Williams,
J. A. Wills.	J. Tuyes.

Bureau rue du Canal, No 111.

mar—1d—1 mars

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nile-Orléans.

ONZIEME ETAT ANNUEL

Des affaires de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nile-Orléans.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1868.

Primes d'incendie	$119,128 23	
" de mer	27,316 14	
" de mer	52,941 56	
Risques non expirés le 30 avril 1867	25,941 91	
		$225,326 83
En moins, primes remboursées		4,759 19
Montant des primes		$221,566 65
Portes payées dans l'année :		
Portes par l'incendie	$19,844 19	
" sur les rivières	25,202 42	
" sur mer	32,020 20	
		76,066 81
Réassurances		11,934 84
Dépenses, intérêt		28,952 67
Taxes et souscriptions		14,000 00
Et 6 1/2 pour 0 d'intérêt		28,698 48
Déservé pour portes non réglées	19,000 00	179,651 28
Solde net		30,025 00
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Effets pour assurance		210,000 00
Effets à recevoir par voie de change		2,500 00
Dû, par comptes individuels, Prêts sur garantie, sur demande		64,276 00
Bons sur hypothèques		64,000 00
Garantie de la ville		4,000 00
Garantie des Etats-Unis		13,167 41
En caisse		64,161 00
		420,098 27

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

(Signé:) B. MICHEL, Président.
B. MAIER, Secrétaire.

Amoncmoitée et signée, personnellement, ce 11 avril A. D. 1868.

(Signé:) PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les 9 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de 25 pour cent sur les primes nettes payées serait payé aux détenteurs d'actions non encore payées.

B. MICHEL, Président.
T. P. FORSTER, Vice-Président.

B. MAIER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. H. Holmes,	C. T. Perstot,
F. A. Lallog,	H. Zahrtier,
Thos. Schott,	O. H. Kerstendick
Geo. Schmidt,	Jacob Gaiser,
Chas. Bendix,	G. L. L. Mayer,
Jos. Bendix,	L. F. Berle,
L. F. Berle,	H. Blesse,
B. Michel,	F. Del Bondio,
August Kundig,	J. A. Wolf,
Chas. Lauber,	X. Wolcenbach,
Julius Hoerner,	A. Marks,
F. Prot,	J. J. Weckerling,
F. M. Ott,	J. F. Kenck.

24 mars—1y

T. C. TWICHELL vs BERNARD AYENOS.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Le soussigné, en vertu d'un ordre à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-neuf septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Propriétaires de Navires, située au coin de la rue de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et à l'adjudication à la plus haute enchère, de la propriété décrite ci-dessous, savoir :

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île et borné par les rues d'Orléans, Ste Anne, Bourbon et Royale.

Ledit terrain contient quatre pieds sept pouces de face à la rue d'Orléans, cent quatre pieds sept pouces et sept lignes de profondeur à la ligne de la rue de la Bourbon, à laquelle profondeur ledit terrain s'élargit de deux pieds sept pouces, de là courant dans la profondeur jusqu'à la rue Ste Anne, et mesure soixante pieds huit pouces et sept lignes, et, à partir de la rue Ste Anne, en suivant la profondeur sur la ligne du côté de la rue Royale, à laquelle distance ladite ligne court parallèlement à la ligne de la rue Bourbon, cinquante-sept pieds quatre pouces et quatre lignes ; de là, ladite ligne court parallèlement vers la rue Ste Anne et à une profondeur ultérieure de neuf pieds dix pouces et quatre lignes et parallèlement à la ligne de la rue Royale, à la profondeur sur la ligne du côté de la rue Royale, à la distance de quatre pieds dix pouces et quatre lignes, et, de là, ladite ligne courant vers la rue Bourbon, cinquante-sept pieds quatre pouces et quatre lignes ; de là, ladite ligne court parallèlement à la ligne de la rue Ste Anne et à une profondeur ultérieure de neuf pieds dix pouces et quatre lignes et parallèlement à la ligne de la rue Royale, à la distance de quatre pieds dix pouces et quatre lignes